

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARGAS**

Séance du mardi 23 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, 1^{er} adjoint, suite à l'absence de Madame Laurence LE ROY, Maire, en suite de la convocation en date du 12 mai 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	17	23

VOTES		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
23	0	0

Objet de la délibération
2023-05-23-34 : Commande publique – Adhésion au dispositif d'achat groupe de l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement d'électricité – Autorisation donnée au Maire pour signer et notifier les marchés issus de l'appel d'offre

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, ARMANT Thierry, HANET Serge,

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

LE ROY Laurence (donne pouvoir à M. GARCIA Laurent), SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme Marie-José LAURENT), ARMAND Vanessa (donne pouvoir à M. Bruno VIGNE-ULMIER), SELIER Claire (donne pouvoir à Corinne MIETZKER), CURNIER Marie-Lyne (donne pouvoir à M. ARMANT Thierry), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), LONG ROBERT (donne pouvoir à Mme FAUQUE Michèle)

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie José

Rapporteur : Bruno VIGNE-ULMIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 85/801 en date du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP),

Vu les articles L. 2113-2 et L. 2113-4 relatifs aux centrales d'achat,

Vu le Code de la Commande Publique,

Les pouvoirs adjudicateurs doivent procéder à leur acquisition de gaz naturel et/ou d'électricité conformément au code des marchés publics.

Afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des TRV (Tarifs Réglementés de Vente), l'UGAP met en œuvre des dispositifs d'achat groupé de gaz et d'électricité.

Conformément au code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'UGAP lance au premier semestre **2023** une consultation en vue de la conclusion d'un accord cadre multi attributaires. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord cadre en vue de conclure les marchés subséquents avec chacun des bénéficiaires de ce dispositif d'achat groupé.

Il s'agit donc de conclure une convention avec l'UGAP afin de donner mandat à son Président ou à son représentant par délégation pour :

- Demander, si nécessaire, des compléments d'information relatifs aux points de livraison du bénéficiaire auprès de l'actuel fournisseur d'énergie et du gestionnaire de réseau et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP ;
- Procéder à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents ;
- Signer la décision d'attribution du (des) marché(s) subséquent(s) ;
- Signer et adresser les courriers de rejets aux titulaires de l'accord cadre ayant déposé une offre dans le cadre de la procédure de mise en concurrence ;
- Signer le(les) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.

Après la signature de ces marchés par l'UGAP, il revient à la collectivité bénéficiaire de notifier les marchés au(x) titulaire(s) et d'assurer le cas échéant le contrôle de légalité qui lui est applicable.

Les marchés conclus sur le fondement de cet appel d'offres auront une durée de 3 ans courant du 1^{er} janvier **2025** jusqu'au 31 décembre **2027** inclus.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

- d'adhérer au dispositif « **ELEC 2025** », qui assure la continuité du dispositif « **ELEC 3** », la commune de Gargas ayant adhéré à ce dernier (marché de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier **2022**, arrivant à terme le 31 décembre **2024**)
- d'autoriser Mme le Maire à signer la « **CONVENTION ELECTRICITE** » (ELEC 2025) ci-annexée avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'**électricité** et de services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ;

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :

✚ **ADOpte** cette proposition ;

✚ **APPROUVE** les conditions financières et de paiement et autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater tous les versements prévus dans la convention,

✚ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets **2025** et suivants ;

✚ **AUTORISE** le Président de séance et la secrétaire de séance à signer la présente délibération ;

✚ **AUTORISE** le Président de séance ou Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les notifications aux entreprises désignées attributaires à l'issue de la procédure de mise en concurrence menée par l'UGAP ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,


Marie-José LAURENT



Le Président de séance,


Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télécours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le 08/06/2023
ID : 084-218400471-20230523-2023052334-DE